

RESUME DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2020

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Emmanuel BILLET, Maire

Étaient présents : MM. Rachel ALBERTINI, Catherine BERTIN, Emmanuel BILLET, Christian BOISSON, Françoise BROCARD, Arthur BRUSA, Billy FAUTRELLE, Michelle GENTIL, Guy JEANDOT, Thierry JOUBERT, Jean-François MICHEL, Martine PRELY, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD, Nicolas URBAIN

Objet de la délibération : indemnités d'adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les arrêtés municipaux du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que pour une commune de 749 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE, par 11 voix pour et 4 ne prenant pas part au vote (Catherine BERTIN, Christian BOISSON, Jean-François MICHEL, Véronique RAMEAUX) et avec effet au 04 juillet 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, comme suit :

M. Jean-François MICHEL , 1^{er} Adjoint :

Indemnité à hauteur de 7.95 % de l'indice terminal de la fonction publique soit 309.20 € brut par mois au 1^{er} janvier 2020

M. Christian BOISSON , 2^{ème} Adjoint :

Indemnité à hauteur de 7.95 % de l'indice terminal de la fonction publique soit 309.20 € brut par mois au 1^{er} janvier 2020

Mme Véronique RAMEAUX , 3^{ème} Adjoint :

Indemnité à hauteur de 7.95 % de l'indice terminal de la fonction publique soit 309.20 € brut par mois au 1^{er} janvier 2020

Mme Catherine BERTIN , 4^{ème} Adjoint :

Indemnité à hauteur de 7.95 % de l'indice terminal de la fonction publique soit 309.20 € brut par mois au 1^{er} janvier 2020

Objet de la délibération : délégations du Conseil au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE par 14 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (Emmanuel BILLET) :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,
le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Monsieur le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, dans la limite de 200 € par mois, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder, dans la limite de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables pour un montant maximum de 50 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, d'accepter les remboursements de sinistre ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huis-siers de justice et experts pour un montant maximum de 20 000€
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelque soit le degré ;
- (15) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €
- (16) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (17) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000 € ;
- (18) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme pour un montant maximum de 50 000€,
- (19) De réaliser les embauches ponctuelles liées au remplacement d'un arrêt maladie, accident de travail, maternité, congés, de signer les conventions de stage et d'accorder la gratification des stagiaires jusqu'à hauteur maximum de 1/3 du SMIC
- (20) De signer toute convention relative aux personnes ou associations intervenant pour le compte de la Commune,

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire

Objet de la délibération : délégation au Maire pour ester en justice

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE par 14 voix pour et 1 ne prend part au vote (Emmanuel BILLET) :

M. le Maire est autorisé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

A ESTER EN JUSTICE, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune de RUFFEY SUR SEILLE, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix

Objet de la délibération : **délégué au SIDEC**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte D'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDEC) modifiés par l'arrêté Préfectoral du 22 juin 2015, en particulier son article 13 relatif à la composition et l'élection du Comité syndical et prévoyant que le conseil municipal de chaque commune membre désigne un délégué communal chargé de constituer avec les délégués élus par les autres communes du canton un collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical ;

Considérant l'adhésion antérieure de la Commune au Syndicat mixte D'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDEC) ;

Expose qu'il revient au Conseil Municipal d'élire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue aux deux 1^{ers} tours, puis à la majorité relative au 3^{ème} tour, **un délégué communal** (article L 5211-7 CGCT).

Le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (Article L.5721-2 CGCT).

Après avoir procédé à l'appel des candidatures, le Conseil municipal :

- **DÉCLARE élu en qualité de Délégué communal** pour participer au collège électoral qui élira en son sein les délégués au **Comité syndical du SIDEC DU JURA** :

M. Jean-François MICHEL

Objet de la délibération : **délégués au SIEA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-7 et L 5711-1, Considérant le renouvellement du Conseil Municipal suite aux opérations électorales en date du 15 mars 2020,

Considérant les statuts du S.I.E.A et notamment l'article 6 qui déterminent le nombre de délégués à désigner pour chaque commune adhérente, à savoir 1 délégué titulaire multiplié par le nombre de compétences optionnelles déléguées par la commune et 1 délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire,

Considérant que la commune de RUFFEY SUR SEILLE a délégué deux compétences au syndicat, l'eau et l'assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DESIGNE, à l'unanimité des membres présents, les délégués, comme suit :

Délégués titulaires : MM. Arthur BRUSA et Jean-François MICHEL

Délégué suppléant : Mme Véronique RAMEAUX

Objet de la délibération : délégués SIE des Foulletons

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Nomme Mme Véronique RAMEAUX et M. Guy JEANDOT, membres titulaires et M. Thierry JOUBERT, membre suppléant pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Foulletons.

Objet de la délibération : Désignation délégués au Syndicat de l'Aire des Hauts de Seille

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE comme délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat de l'Aire des Hauts de Seille, les personnes suivantes :

Titulaires :

Mme Annie RENARD

Mme Françoise BROCARD

Suppléant : M. Billy FAUTRELLE

Objet de la délibération : CCID

Considérant le renouvellement des conseils municipaux en date du 15 mars 2020,

Après avoir pris connaissance de la lettre de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Jura ayant pour objet l'institution de la Commission Communale des Impôts Directs conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts,

Considérant le nombre de personnes à présenter, soit **douze** titulaires et **douze** suppléants, pour une commune dont la population est inférieure à 2 000 habitants

Le Conseil Municipal, DECIDE de proposer les personnes désignées ci-dessous :

Commissaires titulaires :

MM. Djilali MAAZOUZ, Guy JEANDOT, Jean-François MICHEL, Michelle GENTIL, Rachel ALBERTINI, Thierry JOUBERT, Christian BOISSON, Nicolas URBAIN, Véronique RAMEAUX, Arthur BRUSA, Martine PRELY et Catherine BERTIN

Commissaires suppléants :

MM. Daniel URBAIN, Bernard GAUTHERON, Daniel BERTOLINO, Evelyne PETIT, Michel BONIN, Jocelyne GROSJEAN, Jean-Baptiste BLANCHOT, Philippe DEMUS, Gérard MICHAUD, Daniel MOINE, Françoise BROCARD, Billy FAUTRELLE

Objet de la délibération : commission d'Appels d'Offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant le renouvellement du Conseil Municipal suite aux opérations électorales en date du 15 mars 2020,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.
Considérant que cette commission doit être composée du Maire, Président, et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ELIT, à l'unanimité des membres présents, les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
comme suit :

- **Président de la commission** : M. Emmanuel BILLET, Maire
- **Membres titulaires** : MM. Michelle GENTIL, Billy FAUTRELLE et Thierry JOUBERT
- **Membres suppléants** : MM. Christian BOISSON, Arthur BRUSA et Jean-François MICHEL

Objet de la délibération : délégués Fédération Nationale Communes Forestières

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal suite aux opérations électorales en date du 15 mars 2020,
Considérant le courrier adressé par MM. Les Présidents de la Fédération Nationale des Communes Forestières et de l'Association Départementale des Communes Forestières sollicitant la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de représenter la commune dans ces instances
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DESIGNE, à l'unanimité des membres présents, les « délégués forêt », comme suit :

Délégué titulaire : M. Nicolas URBAIN
Délégué suppléant : M. Christian BOISSON

Objet de la délibération : Création réseau pluvial rue Neuve

Le Maire informe le Conseil que des travaux sur le réseau d'eau sont en cours par le SIEA de Bletterans rue Neuve et qu'il serait judicieux de profiter de la présence de l'entreprise pour résoudre le problème d'évacuation des eaux pluviales de cette rue sans pente.
Lors d'une réunion de chantier, un devis a été sollicité auprès de l'entreprise DELARCHE TP pour la création de 3 puits perdus et d'un réseau pluvial de 33 mètres linéaire avec collecteurs afin de collecter l'eau de pluie des riverains, de l'immeuble à Mme Yolande GRISON à l'entrée de M. Didier RAMEAUX
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE le projet et le devis de l'entreprise DELARCHE TP pour un montant de **12 598.80 € HT**
Les travaux seront réalisés en septembre.

Objet de la délibération : acquisition ordinateur et vidéoprojecteur

Le Maire informe le Conseil que pour des raisons d'organisation des séances de conseil municipal ou d'autres réunions, il serait intéressant de s'équiper d'un ordinateur portable et d'un vi-

déoprojecteur afin de présenter le plus clairement possible les questions inscrites aux ordres du jour.

Il présente un devis de Jim Inform@tik pour un montant de 1 110 € TTC comprenant tout l'équipement nécessaire ainsi qu'un écran de projection

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe et le devis de Jim Informatik pour un montant de 1 110 € TTC

<i>Objet de la délibération</i> : Questions diverses

Désignation délégués diverses commissions ou comités consultatifs :

Commission de contrôle de la liste électorale : Mme Martine PRELY

Forêts : MM. Christian BOISSON, Véronique RAMEAUX, Nicolas URBAIN, Catherine BERTIN, Thierry JOUBERT, conseillers municipaux, Daniel URBAIN, Pascal REBILLARD, Michel BUCLET, Gérard PRELY, membres extérieurs,

Voirie et sécurité routière : Véronique RAMEAUX, Michelle GENTIL, Françoise BROCARD, Annie RENARD, Jean-François MICHEL, Nicolas URBAIN, Guy JEANDOT, Billy FAUTRELLE, Arthur BRUSA, Thierry JOUBERT

Bâtiments : Véronique RAMEAUX, Annie RENARD, Christian BOISSON, Arthur BRUSA, Thierry JOUBERT, conseillers municipaux, Jérôme VITTORI, membre extérieur

Aménagement et cadre de vie : Jean-François MICHEL, Michelle GENTIL, Martine PRELY, Catherine BERTIN, Françoise BROCARD, Arthur BRUSA, Thierry JOUBERT, conseillers municipaux, Sylvie MUTTONI, membre extérieur

Fleurissement : Véronique RAMEAUX, François BROCARD, Annie RENARD, Martine PRELY, Thierry JOUBERT

Communication : Emmanuel BILLET, Catherine BERTIN, Martine PRELY, Arthur BRUSA

Culture : Michelle GENTIL, Catherine BERTIN, conseillères municipales, Sylvie et Marc MUTTONI, Mireille et Jean-Paul GAUTIER, Mireille et Daniel THOUVENOT, Nadine VILLERET, membres extérieurs

Illuminations : Jean-François MICHEL, Thierry JOUBERT, Arthur BRUSA, conseillers municipaux, Marc MUTTONI, Anthony BAILLY, Philippe DEMUS, membres extérieur

Patrimoine : Jean-François MICHEL, Véronique RAMEAUX, Billy FAUTRELLE, Guy JEANDOT, Thierry JOUBERT, conseillers municipaux, Jean-Paul GAUTIER, Evelyne et Christian PETIT, membres extérieurs

Jeunes : Emmanuel BILLET, Michelle GENTIL, Rachel ALBERTINI, Catherine BERTIN

Commission personnel temporaire : Emmanuel BILLET, Rachel ALBERTINI, Billy FAUTRELLE, Jean-François MICHEL, Arthur BRUSA, Véronique RAMEAUX, Michelle GENTIL, conseillers municipaux, Alain BONNIN, membre extérieur

Délégués proposés pour représenter la Commune au SICTOM :

MM. Guy JEANDOT, titulaire, Jean-François MICHEL, suppléant

Positionnement provisoire en vue des futures commissions communautaires sur la base des commissions existantes sur le mandat 2014-2020 :

Tourisme base de loisirs : Catherine BERTIN
Développement économique et numérique : Billy FAUTRELLE
Aménagement du territoire : Jean-François MICHEL
Environnement éco pôle : Catherine BERTIN
Enfance jeunesse : Emmanuel BILLET
Voirie : Véronique RAMEAUX
Culture : Michelle GENTIL

Désignation des délégués divers :

Ambroisie : Guy JEANDOT
Sécurité : Nicolas URBAIN
Réseau fibre (RIP) : Billy FAUTRELLE

Projets achat matériel :

Emmanuel BILLET et Christian BOISSON ont rencontré l'employé communal pour faire le bilan du matériel dont il dispose et des besoins

L'achat d'une tondeuse est la priorité ainsi qu'un petit motoculteur (fraise), voire une tronçonneuse.

Une commission temporaire composée de Christian BOISSON, Jean-François MICHEL, Véronique RAMEAUX, Arthur BRUSA et Thierry JOUBERT est chargée en lien avec l'employé communal d'établir un devis de matériel dans une fourchette maximum de 15 000 €

Par ailleurs, un matériel acheté l'an passé dans le cadre de l'opération « zéro pesticide » n'est pas utilisé et il est décidé de voir les conditions pour sa vente.

Travaux en forêt :

R.D. 20 route de la Grange Bedey : des arbres de la forêt communale penchent dangereusement sur la route et n'ont pas été délivrés à l'affouage pour cette raison. Ils sont marqués par l'ONF et il y a urgence de les faire couper par un professionnel.

Christian BOISSON a contacté un exploitant en concertation avec l'agent ONF qui exécutera le travail dans les meilleurs délais et achètera les 40 m³ de bois estimés 8€/m³

Peupliers au gravier : 37m³ de peupliers, pour la plupart secs, doivent être coupés. Christian BOISSON est dans l'attente d'un devis.

Atelier communal : un gros désordre est constaté et également l'insécurité pour l'accès à l'étage utilisé pour du rangement. Il a été demandé à l'employé communal de ne plus s'y rendre dans l'attente de pose d'un escalier sécurisé.

Emmanuel BILLET, accompagné du DGS de la CCBHS, ont engagé une discussion sur la nécessité de séparer les locaux utilisés par la CCBHS et ceux utilisés par la Commune et de séparer le matériel d'outillage, propriété de l'une ou l'autre des entités. Le Conseil valide l'idée.

Cartes jeunes : 30 jeunes sont inscrits pour la délivrance d'une carte jeune achetée par la Commune 7€ et vendue 2€ aux jeunes de la commune âgées de 13 à 24 ans

Don : Nadine VILLERET a fait don de son indemnité d'adjoints de 542 € du dernier trimestre en raison du COVID. Le Maire et le Conseil l'en remercie très sincèrement

Rencontre avec le Foyer rural : Jean-François MICHEL relate l'entrevue avec Emmanuel BILLET, Romain BONNET et Isabelle FACHINETTI du Foyer Rural qui ont annulé la ker-

messe mais qui ont déposé une demande d'organisation, auprès de la Préfecture, d'un mini RUFF'ESTIVAL le 8 août. Toutes les précautions liées à l'épidémie sont prises en compte.

Contrats téléphoniques : dans l'attente d'une proposition d'Orange. Affaire suivie par Emmanuel BILLET et Billy FAUTRELLE

Effectifs école : Emmanuel BILLET et Catherine BERTIN, en charge des écoles, ont rencontré la Directrice. 64 enfants sont inscrits à ce jour pour la rentrée de septembre : 21 en maternelle, 19 en CE et 24 en CM

Limitation vitesse route du Gravier : Emmanuel BILLET signale avoir pris un arrêté de limitation de vitesse à 70 km/h route du Gravier depuis la sortie d'agglomération jusqu'au pont sur le Sedan puis 50 km/h du pont à l'intersection avec la RD 470
Véronique RAMEAUX est chargée de son application en prévoyant la signalisation verticale.

La séance est levée à 23 h 30.